



Constellation
Brands

CFP - 020M
C.P. – P.L. 88
Boissons alcooliques
artisanales

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 88,
*LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE
DES BOISSONS ALCOOLIQUES ARTISANALES***

**PRÉSENTÉS À LA COMMISSION
DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES**

16 FÉVRIER 2016



Constellation Brands

TABLES DES MATIÈRES

1. Avant-propos	3
2. Au sujet de Constellation Brands	3
3. Commentaires sur le projet de loi n° 88.....	4
3.1. Origine des matières premières.....	4
3.2. Distribution du vin	5
3.3. Expédition directe du vin.....	6
3.4. Identification des cépages et des millésimes	6
4. Conclusion	8



Constellation Brands

1. Avant-propos

Un document préparé par le ministre des Finances indique que l'industrie des boissons alcooliques est en croissance au Québec. À la page 2 de la présentation intitulée *Les boissons alcooliques – Projet de loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales – 11 janvier 2016*, on peut lire : « L'industrie contribue à l'essor du secteur agroalimentaire et permet aux régions de bénéficier du développement et des retombées économiques de ce secteur ».

À titre d'embouteilleur de vins bien implanté au Québec depuis les années 70, c'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de cette pièce législative très attendue. La qualité, l'authenticité et la traçabilité des produits, la saine concurrence, l'expédition directe et l'identification des cépages constituent pour nous les grands principes qui doivent régir le projet de loi n° 88, *Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales*.

Nous en profitons pour demander au législateur québécois d'apporter, dans un avenir rapproché, des changements au cadre législatif et réglementaire de l'industrie de l'embouteillage local car ce dernier nuit à notre essor.

2. Au sujet de Constellation Brands

Constellation Brands, Les Marques Constellation au Québec, est une entreprise fondée en 1945 à New York. Chef de file mondial dans la vente et la commercialisation de vins, bières et spiritueux de qualité, l'entreprise détient 100 marques de produits vendues dans 100 pays parmi lesquelles on trouve les vins Kim Crawford, Mouton Cadet, Robert Mondavi, Jackson Triggs et les bières Corona et Tsingtao.

Bien établie au Canada, Constellation Brands a une usine à Rougemont en Montérégie où elle embouteille plus de 4 millions de caisses de produits alcoolisés annuellement. Elle emploie plus de 150 personnes et est le plus important fournisseur de la Société des alcools du Québec (SAQ). Ses différents produits sont distribués dans le réseau de la SAQ, et également dans les épiceries et dépanneurs de la province.

Au cours des six dernières années, l'entreprise a investi près de 8,5 M\$ dans ses installations. Elle injecte plus de 40 M\$ annuellement dans l'économie québécoise en salaires et bénéfices, achats locaux et matériel promotionnel au sein de ses programmes avec la SAQ et ses distributeurs autorisés.



Constellation Brands

3. Commentaires sur le projet de loi n° 88

Nous saluons le législateur de proposer des mesures pour favoriser la vente des vins issus du terroir québécois et ainsi mettre en valeur l'esprit entrepreneurial des Québécois. Constellation Brands estime que les principes de ce projet de loi sont louables et contribueront à créer des emplois dans les régions et de la richesse à travers le Québec.

Toutefois, nous croyons qu'il est nécessaire que ce développement se fasse en mettant en place des mécanismes favorisant la qualité, l'authenticité, la conformité et la traçabilité des produits afin de contrecarrer le mythe que les vins vendus dans les épiceries sont de moins bonne qualité. De plus, les producteurs artisanaux devraient être en mesure d'indiquer ce qui compose leurs produits comme cela devrait être le cas pour tous ceux qui ont accès au réseau des 8 000 épiceries et dépanneurs établis au Québec.

Ceci étant dit, le projet de loi n° 88 mérite d'être bonifié en ces matières :

- Origine des matières premières
- Distribution du vin
- Expédition directe du vin
- Identification des cépages et des millésimes

3.1. Origine des matières premières

Le projet de loi n° 88 ne fait pas mention de l'origine des matières premières ce qui peut ouvrir la porte à interprétation et mener à la contrefaçon et, conséquemment, nuire à l'image des produits du terroir québécois comme cela a été le cas pour le cidre dans les années 70.

La mise en place d'une certification de type VQA (Vintners Quality Alliance) est pour nous une garantie de qualité pour les consommateurs désireux d'encourager les producteurs locaux et d'éviter toute fraude potentielle qui jetterait le discrédit sur tous les produits vendus dans les épiceries et dépanneurs du Québec.

Également, un amendement doit être apporté afin de permettre une saine concurrence entre les vins élaborés au Québec à partir de raisins issus de l'agriculture québécoise et ceux embouteillés au Québec à partir de matières premières importées qui sont mis en vente dans le réseau des épiceries du Québec. Il est nécessaire de ne pas discriminer un produit par rapport à un autre et ainsi assurer une équité dans le marché.

Des mesures de contrôles doivent être mises en place afin de préserver la typicité des produits régionaux. Tout comme l'Ontario avec ses VQA, l'allègement fiscal s'adresse aux produits fabriqués à 100 % de matières premières issues de l'agriculture en Ontario. Même l'édulcoration avec des produits importés n'est pas permise afin de profiter de l'allègement fiscal. Les produits ontariens à 100 % vendus à l'extérieur de la Liquor Control Board of Ontario (LCBO) profitent d'une réduction de taxes de vente au détail de 10 %, soit 6 % comparativement à 16 % pour les produits qui ne sont pas faits à 100 % de produits ontariens.

L'esprit est le même pour les produits 100 % canadiens où il y a un crédit de taxes d'accise pour les produits 100 % canadiens selon les termes suivants:



Constellation Brands

Wine

2. Excise duty is imposed on wine under subsections 134(1) and 135(1).

Excise duty on wine

Product	Rate	Effective	Set out in
Wine containing more than 7% of absolute ethyl alcohol by volume	\$0.62 per litre	July 1, 2006	Paragraph (c) of Schedule 6
Wine containing more than 1.2% but not more than 7% of absolute ethyl alcohol by volume	\$0.295 per litre	July 1, 2006	Paragraph (b) of Schedule 6
Wine containing not more than 1.2% of absolute ethyl alcohol by volume	\$0.0205 per litre	July 1, 2003	Paragraph (a) of Schedule 6

Source : <http://www.cra-arc.gc.ca/E/pub/em/edm1-5-1/edm1-5-1-e.pdf>

Tout comme l'Association des viculteurs négociants du Québec (AVNQ), nous sommes en faveur de mesures d'allègement fiscal pour ce qui est des produits du terroir pourvu que ceux-ci soient issus à 100 % de l'agriculture du Québec. Cet allègement fiscal serait ainsi directement lié à la création de richesse au Québec.

Selon nous, il est important de préciser dans le présent projet de loi que le contenu du produit est 100 % québécois, et ce, afin d'assurer une équité entre tous les fournisseurs. S'il est permis que 15 % des matières premières utilisées par les producteurs artisans soit importées et non pas issues du terroir québécois, l'allègement fiscal auquel ils ont droit devra également s'appliquer aux embouteilleurs locaux puisqu'ils utiliseront, en fin de compte, les mêmes matières premières. En résumé et par souci d'équité, il faudrait donc consentir un avantage fiscal à tous les produits contenant des matières premières importées.

3.2. Distribution du vin

La SAQ applique des mesures visant à contrôler la distribution des vins d'importation mis en bouteille au Québec avec des mentions d'origine. En effet, les volumes de vrac reçus ainsi que les volumes embouteillés sont contrôlés par la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ) alors que la distribution est assurée par la SAQ. Cela fait en sorte qu'il est impossible de réclamer l'origine sur des volumes supplémentaires à ce qui a été reçu.

Or, le projet de loi n° 88 ne contient aucune mesure spécifique de contrôle pour les volumes de production des vins du terroir québécois tout comme pour les volumes de distribution dans les épiceries en expédition directe. À notre avis, l'absence d'un pareil contrôle aura l'effet pervers de créer de réelles possibilités de fraude. N'oublions pas que l'allègement réglementaire rend la vente directe très alléchante, et c'est pourquoi elle doit être contrôlée.



Constellation Brands

3.3. Expédition directe du vin

L'expédition directe du vin dans les épicerieS au Québec ne permet pas un contrôle à la sortie de la qualité du vin ni des volumes disponibles sur le marché. Une telle absence de contrôle pourrait facilement contribuer à l'apparition dans les épicerieS de vins qui ne seraient pas nécessairement issus de l'agriculture québécoise, mais étiquetés ainsi.

Nous nous joignons à l'AVNQ pour qu'un mécanisme de contrôle à l'entrée et à la sortie soit instauré pour les vins du terroir québécois comme c'est le cas pour les vins importés, et ce, afin d'éviter les fraudes potentielles. La SAQ est en mesure d'exercer un contrôle de qualité des vins destinés au réseau des épicerieS, de traçabilité et de distribution de manière efficace en raison de la renommée mondiale de son laboratoire d'analyse et de contrôle de la qualité.

Les façons de faire de la SAQ, dont l'efficacité a fait ses preuves, présentent aussi des bénéfices environnementaux importants, tout en simplifiant la vie aux vigneronS du Québec. En effet, rien n'empêche la SAQ, via sa division SAQ Alimentation, de créer un nouveau répertoire pour les vins du Québec.

3.4. Identification des cépages et des millésimes

Le Québec est le seul endroit dans le monde où il n'est pas permis d'identifier les cépages sur le matériel promotionnel et sur l'étiquette. Les Québécois sont donc les seuls à ne pas savoir ce que contient la bouteille de vins qu'ils achètent à l'épicerie. Nous partageons l'avis de l'AVNQ à l'effet que cette interdiction nuit à l'image des vins du Québec et représente un frein au développement économique de l'industrie.

Une étude sur les retombées économiques réalisée par SECOR/KPMG pour le compte de l'AVNQ, indique que l'absence des cépages et des millésimes sur les bouteilles de vin engendre des pertes économiques pour les embouteilleurs mais aussi pour l'économie du Québec.



Constellation Brands

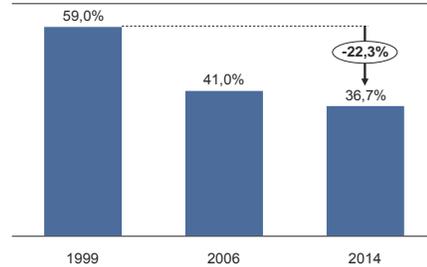
Le vin conditionné au Québec voit ses parts de marché s'éroder depuis le début des années 2000



De 1999 à 2014, la part de marché de l'industrie des vins conditionnés au Québec a diminué de 22,3 points de pourcentage

- Alors qu'elle se situait à près de 60% au tournant des années 2000, elle est désormais inférieure à 37%
- Cela représente un recul annuel moyen de l'ordre de près de 1,5 point de pourcentage

Évolution de la part de marché de l'industrie des vins conditionnés
En pourcentage (%) des livraisons totales de vin au Québec selon le volume



Source: Données fournies par les trois joueurs de l'industrie des vins conditionnés, analyse KPMG - SECOR

18



© 2015 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.



... et le vin conditionné génère au Québec des retombées économiques supérieures au vin importé



Les retombées sont différentes entre une caisse de vin embouteillé au Québec et une caisse de vin embouteillé à l'origine. Les vins embouteillés au Québec, en comparaison aux vins embouteillés à l'origine, génèrent:

- 2,1 fois plus d'emplois par million de caisses
- 2,15 fois plus de valeur ajoutée par caisse
- 2,2 fois plus de recettes par caisse pour le gouvernement du Québec

Retombées économiques par caisse de vin de l'industrie du vin conditionné au Québec et du vin embouteillé à l'origine 2014, en \$ par caisse et en emploi-année par million de caisses

	Vin conditionné au Québec	Vin importé	Écart
Main d'œuvre par année (ETP/ Million de caisses)	138	66	72
Valeur ajoutée (\$/caisse)	9,99	4,66	5,33
Salaires et traitements (excluant avantages sociaux)	6,06	2,86	3,19
Autres revenus	3,93	1,80	2,13
Revenus du gouvernement du Québec (\$/caisse)	1,63	0,74	0,89
Impôts sur les salaires et traitements	0,54	0,26	0,28
Taxe de vente et spécifique	0,11	0,06	0,05
Parafiscalité (RRQ, FSS, CSST, RQAP)	0,98	0,42	0,55

Source : Tableau issu de simulations auprès de l'Institut de la statistique du Québec et analyse KPMG-SECOR

19



© 2015 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.





Constellation Brands

Par ailleurs, une lecture juridique attentive des accords internationaux en vigueur, l'Accord de libre-échange nord-américain (Article 804 du Chapitre 3 de la Partie III) et l'Accord entre le Canada et la communauté économique européenne concernant le commerce des boissons alcooliques (2003), nous permet de conclure qu'un amendement à la législation québécoise, en lien avec la vente et la promotion de boissons alcoolisées en épicerie quant à l'interdiction des cépages, ne violerait aucunement les clauses de l'ALÉNA.

4. Conclusion

Nous demandons donc au législateur québécois de bonifier le projet de loi n° 88 de manière à assurer un contrôle rigoureux sur l'authenticité de la provenance des produits pour ainsi garantir aux consommateurs québécois des produits locaux de qualité. À l'instar de l'AVNQ, nous souhaitons que la SAQ assure ce contrôle car la société d'État le fait depuis de nombreuses années avec efficacité, diligence et équité. Les consommateurs québécois sont de plus en plus exigeants et désirent savoir ce qu'ils consomment. La transparence contribuera à la bonne réputation de la production artisanale de boissons alcooliques québécoises et, par extension, à la satisfaction des Québécois.

Enfin, nous formulons le souhait que des actions concrètes soient également posées pour venir en aide à l'industrie de l'embouteillage au Québec qui est actuellement en perte de vitesse. Cette industrie, grâce aux différentes retombées qu'elle génère annuellement, est un moteur économique important et essentiel pour le développement futur du Québec.